57e Année N° 3 **NUMERO SPECIAL** du 3 Janvier 2012

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F	• TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F	• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.
Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

2011

28 déc. - Loi n° 2011-033 autorisant l'adhésion du Togo à la convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006.

28 déc. - Loi n° 2011-034 autorisant la ratification de la multilaterale de sécurité sociale de la conférence interafricaine de prevoyance sociale (CIPRES) adoptée le 23 février 2007 à Dakar.

30 déc. - Loi n° 2011-036 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90), adoptée à Londres le 30 novembre 1990.

30 déc. - Loi n° 2011-037 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 92), signée à Londres le 27 novembre 1992.

30 déc. - Loi n° 2011-038 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (BUNKERS 2001), signée à Londres le 23 mars 2001.

30 déc. - Loi n° 2011-039 autorisant l'adhésion du Togo à la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée à Paris le 14 décembre 1960 et du protocole additionnel instituant une commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher des solutions aux différends qui naîtraient entre Etats parties concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement adopté à Paris le 10 décembre 1962.

30 déc. - Loi n° 2011-041 autorisant la ratification de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée à Addis-Abeba le 30 janvier 2007.

30 déc. - Loi n° 2011-042 autorisant l'adhésion du Togo à la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR), signée à Hambourg le 27 avril 1979.

30 déc. - Loi n° 2011-043 portant statut des huissiers de justice au Togo.

30 déc. - Loi n° 2011-044 autorisant l'adhésion du Togo au protocole sur les privilèges et immunités de l'autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston (Jamaïque).

Faure Essozimna GNASSINGBE
Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2011 - 038 DU 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RESPONSABILITE CIVILE POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES DE SOUTE (BUNKERS 2001), SIGNEE A LONDRES LE 23 MARS 2001

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (bunkers 2001), signée à Londres le 23 mars 2001.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2011 - 039 DU 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ADOPTEE A PARIS LE 14 DECEMBRE 1960 ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL INSTITUANT UNE COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGEE DE RECHERCHER DES SOLUTIONS AUX DIFFERENDS QUI NAITRAIENT ENTRE ETATS PARTIES CONCERNANT LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ADOPTE A PARIS LE 10 DECEMBRE 1962

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée à Paris le 14 décembre 1960 et du Protocole additionnel instituant une commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher des solutions aux différends qui naîtraient entre Etats parties concernant la discrimination dans le domaine de l'enseignement adopté à paris le 10 décembre 1962.

Art 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2011 - 041 DU 30/12/11 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE ADOPTEE A ADDIS ABEBA LE 30 JANVIER 2007

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance adoptée à Addis-Abeba le 30 janvier 2007.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2011 - 042 DU 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE MARITIMES (SAR), SIGNEE A HAMBOURG LE 27 AVRIL 1979

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention internationale sur la Recherche et le Sauvetage maritimes (SAR), signée à Hambourg le 27 avril 1979.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 30 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre